
Le « Solifonds » – Un modèle de coopération entre le mouvement des travailleurs et celui du développement

*Der “Solifonds” – Ein Modell der Zusammenarbeit Zwischen Arbeiterbewegung
und Entwicklungsbewegung*

Karl Aeschbach



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/aspd/1141>

DOI : [10.4000/aspd.1141](https://doi.org/10.4000/aspd.1141)

ISSN : 1663-9669

Éditeur

Institut de hautes études internationales et du développement

Édition imprimée

Date de publication : 31 août 1982

Pagination : 177-180

ISSN : 1660-5934

Référence électronique

Karl Aeschbach, « Le « Solifonds » – Un modèle de coopération entre le mouvement des travailleurs et celui du développement », *Annuaire suisse de politique de développement* [En ligne], 2 | 1982, mis en ligne le 27 janvier 2013, consulté le 08 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/aspd/1141> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/aspd.1141>

Ce document a été généré automatiquement le 8 septembre 2020.

© The Graduate Institute | Geneva

Le « Solifonds » – Un modèle de coopération entre le mouvement des travailleurs et celui du développement

Der “Solifonds” – Ein Modell der Zusammenarbeit Zwischen Arbeiterbewegung und Entwicklungsbewegung

Karl Aeschbach

NOTE DE L'ÉDITEUR

En français, résumé seulement. Lire l'article original en allemand dans *Schweizerisches Jahrbuch für Entwicklungspolitik* : « [Der “Solifonds” – Ein Modell der Zusammenarbeit Zwischen Arbeiterbewegung und Entwicklungsbewegung](http://sjep.revues.org/954) », <http://sjep.revues.org/954>.

RÉSUMÉS

Après trois ans de discussions, l'USS, le PSS, l'OSD et dix autres organisations d'entraide et de développement, ont décidé à l'automne 1982 de créer le « Fonds de solidarité pour la lutte de libération sociale dans le Tiers Monde ». Le Solifonds doit permettre au mouvement ouvrier de se joindre aux organisations de développement dans leur action en faveur des mouvements de revendication sociale dans le Tiers Monde. Un tel rassemblement est unique en Europe.

Le Solifonds s'orientera principalement vers la défense des droits de l'homme, des droits

politiques et syndicaux. Il pourra intervenir dans des actions de solidarité syndicale et politique, qui ne sont pas appuyées par les pouvoirs publics, à cause de leur caractère spécifique. La décision d'entreprendre des actions doit être approuvée par les trois quarts des membres du Conseil de Fondation, qui compte treize membres. Les décisions doivent donc découler d'un large consensus au sein du Conseil. Le Solifonds ne veut pas être en concurrence avec la solidarité syndicale telle qu'elle s'exprime actuellement, mais veut plutôt jouer un rôle de complément. Les actions entreprises par le Solifonds doivent se concevoir à court terme, et de manière spontanée. Les projets qui demandent une conception à long terme sont du ressort traditionnel des organisations de solidarité.

AUTEUR

KARL AESCHBACH

Sekretär des SGB